

Le Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu les articles L.5211-10, L.5211-11 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération n°2020/160** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en **date du 15 juillet 2020** portant sur les délégations de pouvoirs au Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

### Article 1

Le bail commercial initial est ainsi modifié à compter du 01/09/2022 :

**Montant du loyer :** 860 € HT mensuels

**Dépôt de garantie :** 1 720 €

**Montant des charges :** 250 € HT mensuels

**Occupation :** la totalité du bâtiment 2 (petite maison) ainsi que dans le bâtiment 1 le laboratoire de gauche en rez-de-jardin

TOUS LES AUTRES TERMES DU BAIL RESTENT INCHANGES.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Article 3

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire.

Fait à AVOINE, le **25 AOUT 2022**  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT



Le Président, Jean-Luc DUPONT  
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

